

## DEMANDER UN TEMPS SUPPLÉMENTAIRE DE CODAGE EN CLASSE

Fiche  
argumentaire

4



*Comment obtenir une quantité horaire plus importante de présence d'un codeur en LfPC auprès de votre enfant en classe ?*

### Différentes situations possibles de codage scolaire

- Dans la majorité des cas, les codeurs en LfPC sont employés par des services médico-sociaux.
- Dans de rares académies, il est fait appel à un service indépendant de codeurs avec un financement de l'Education nationale ; ce qui est normalement le cas général pour ce qui concerne les étudiants post bac dans des classes de l'Education nationale. (BTS ou prépa par exemple).
- Autre situation possible : c'est une personne employée avec un statut d'AESH qui remplit cette mission.
- Enfin, vous pouvez être vous-même employeur du codeur, grâce à un complément d'AEEH attribué par la MDPH.

Quelle que soit la situation, vous pouvez juger que la quantité de codage attribuée est insuffisante pour votre enfant.

### Comment savoir si votre enfant a besoin de plus de codage en classe ?

Une question est souvent posée : combien faut-il d'heures de codage selon le niveau scolaire ? **Aucune réponse pertinente ne peut être apportée avec précision à cette question ; chaque élève a en effet des besoins différents :**

- selon ses **capacités auditives**, le type et l'efficacité de l'aide technique qu'il utilise (Appareillage, implant cochléaire, liaison HF complémentaire);
- selon le profil de son ou ses **enseignant(s)** : sa façon de parler, l'attention qu'il porte à l'élève sourd, le type de pédagogie qu'il utilise ;
- selon les **situations pédagogiques** : importance des discours et échanges oraux, ambiance sonore de la classe ;
- selon son **niveau de classe** : le codage en LfPC a une dimension d'accessibilité au contenu des échanges, le besoin d'accessibilité peut donc augmenter au long du parcours de formation en raison de la quantité et de la complexité croissantes des énoncés

**Les observations apportées émanant du terrain seront donc importantes :**

- par l'élève lui-même, dès que son âge lui permet de porter un jugement ;
- par les enseignants (de la classe d'accueil ou de soutien) ;
- par les codeurs ;
- par les professionnels spécialisés intervenant à l'école ;
- par les parents (notamment si une fatigue importante est décelable).

**La fiche technique L : évaluer les besoins de codage de mon enfant** peut vous aider en ce sens.

Une évaluation théorique réalisée avec un **test TERMO** (Test de Réception des Messages Oraux) peut aussi donner de précieuses informations. Elle mettra en avant les capacités et difficultés de votre enfant à recevoir des messages oraux en différentes situations - avec ou sans le codage en LfPC (**voir fiche technique M : le test TERMO**)

Ces tests peuvent être réalisés par un codeur professionnel en LfPC, un orthophoniste ou un enseignant spécialisé.

En l'absence de ce type d'observations, il semble néanmoins possible d'affirmer qu'un temps de codage inférieur à 3 heures par semaine est sans doute insuffisant, quel que soit le niveau de classe. Exception à ce principe : demande de codage par l'élève lui-même sur des séquences limitées particulières qu'il juge ne pas pouvoir assumer sans LfPC.

## Quels arguments ?

### **Arguments d'ordre pédagogique**

- nombreuses situations où votre enfant ne peut pas suivre totalement ce qui est dit (donner des exemples si connus - mentionner les obstacles à la bonne réception des messages, comme par exemple les locaux mal insonorisés, les classes bruyantes et surchargées - voir **fiche argumentaire 1 : demander un codeur en classe**.. )
- impossibilité de percevoir intégralement et correctement le lexique inconnu, donc impossibilité de l'assimiler en contexte comme les autres élèves ; difficulté à percevoir l'intégralité des phrases échangées, notamment les mots outils (prépositions, négation, auxiliaires, terminaisons signifiantes) qui conditionnent le sens des énoncés ;
- outre la limitation de la compréhension, la mauvaise réception freine le bon développement linguistique (connaissance lacunaire du lexique notamment) ;
- répercussions sur le niveau d'apprentissage ;
- désavantage majoré en termes d'inégalité avec les autres élèves ;
- surcroît de travail à la maison, nécessité de répétition, d'explications, de soutien ;
- fatigue et risques de décrochage.

### **Arguments d'ordre psychologique**

- découragement fréquent de l'enfant, sentiment de dévalorisation, moindre confiance en soi ;
- fatigue importante, confort d'apprentissage insuffisant ;
- incertitude fréquente quant à la bonne compréhension des explications, des consignes et échanges, peur de ne pas avoir compris, de confondre des mots ;
- ou sentiment d'avoir compris alors que la compréhension est lacunaire, risque de qui-pro-quo et de décalage par rapport aux activités cognitives à mettre en œuvre ;
- inquiétude, anxiété.

### **Comment les faire valoir ?**

- Il est recommandé de faire état de ces besoins lors des réunions d'**ESS** (Equipe de Suivi de Scolarisation) - afin qu'ils soient notés dans le **PSS** de votre enfant (Projet Personnalisé de Scolarisation).

Il sera alors souhaitable qu'un minimum de participants au projet soient en accord avec vous (enseignant, orthophoniste, codeur etc.).

- **Comment décider le responsable d'un service à vous suivre ?**

- S'il avance qu'il n'a pas les **moyens nécessaires** pour le faire : vous pouvez essayer de le convaincre de reconnaître le besoin et son manque de moyens auprès de la MDPH. Une demande de complément d'AEEH pour employer vous même un codeur pour des heures complémentaires peut être envisagée. *(voir **fiche argumentaire 10** : demander une double prise en charge.)*

Si d'autres parents usagers du service expriment le même type de besoins, une demande collective peut être tentée.

- Si des professionnels du service pensent que votre enfant n'a pas ce type de besoins : ce sera plus difficile. Il faudra quand même faire état de votre désaccord auprès de la MDPH (même si elle n'a pas le pouvoir de décider des choix du service médico social) en mettant en avant votre droit au choix de la LfPC comme mode de communication.

- En revanche, si votre enfant est accompagné par une personne employée avec un statut d'AESH, une augmentation du temps peut être décidée par la CDAPH.
- De la même façon, un complément d'AEEH supérieur peut être décidé si vous employez vous même le codeur.

Pour toute demande auprès de la MDH, il est judicieux de demander à être reçu par l'équipe pluridisciplinaire lors de l'étude du dossier et, si besoin, par la CDAPH lors de la prise de décision.

**Le "pôle codeur"** est à votre disposition pour vous aider à établir des plans argumentaires personnalisés - notamment sous forme de fiches utilisables lors de vos entretiens ou pour rédaction de courriers.

**pole.codeur@alpc.asso.fr**

Fiche réalisée en juin 2021. La législation citée en référence est susceptible d'évoluer.  
Pour l'actualisation des fiches, consulter le site Internet de l'ALPC, en bas des pages :  
[https://alpc.asso.fr/fiches\\_argumentaires/](https://alpc.asso.fr/fiches_argumentaires/)  
[https://alpc.asso.fr/fiches\\_techniques/](https://alpc.asso.fr/fiches_techniques/)

